

Page d'accueil

DÉCISION DCC 96-073

du 12 novembre 1996

KOTTO Benoît
da COSTA Édouard G.

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Décrets qui portent et véhiculent suspension des décrets pris par le Gouvernement Soglo le 02 avril 1996
3. Arrêté n° 017/MTPT/DC/SA du 22 avril 1996
4. Jonction de procédures
5. Autorité de chose jugée
6. Sursis à statuer
7. Non lieu à statuer
8. Conformité à la Constitution.

Le Décret n° 96-139 du 24 avril 1996, en ce qu'il porte suspension de l'application du Décret n° 96-78 du 02 avril 1996, a déjà fait l'objet d'un contrôle de constitutionnalité par Décision DCC 96-072 du 12 novembre 1996. La Cour constitutionnelle ne saurait recevoir un recours en contrôle de constitutionnalité de ce même décret sans violer les dispositions de l'article 124 de la Constitution.

Tous les décrets critiqués étant des actes réglementaires pris par le président de la République en vertu de l'article 54 de la Constitution, ne méconnaissent aucune disposition constitutionnelle, à l'exception du Décret n° 96-139 précité en ce qu'il concerne des nominations à la Cour suprême.

Un arrêté réglementaire portant abrogation d'autres arrêtés pris par un Gouvernement précédent dans le cadre du fonctionnement d'une administration placée sous sa tutelle ne viole aucune disposition constitutionnelle.

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 26 avril 1996 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 2061, par laquelle Monsieur KOTTO Benoît, sur le fondement des articles 47 alinéa 2, 114, 117 alinéa 3, 120 et 122 de la Constitution, sollicite que la Haute Juridiction déclare, d'une part, inconstitutionnels les décrets qui "*portent et véhiculent suspension des décrets pris par le Gouvernement SOGLO le 02 avril 1996*" et d'autre part, "*ordonne au président de la République de surseoir à (leur) mise en application*";

Saisie également d'une requête du 29 avril 1996 enregistrée le 30 avril 1996 sous le numéro 2068, par laquelle Monsieur da COSTA Édouard G., sur le fondement des mêmes articles, forme un recours en inconstitutionnalité contre l'Arrêté n° 017/MTPT/DC/SA du 22 avril 1996 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi organique n°91-009 du 04 mars 1991 sur la Cour constitutionnelle;

VU le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Bruno O. AHONLONSOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que ces recours développent les mêmes moyens et tendent aux mêmes fins ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule et même décision ;

Considérant que le recours de Monsieur KOTTO Benoît tend à contester la conformité à la Constitution des décrets suivants :

- Décret N° 96-134 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-64 du 02 avril 1996 portant nomination à titre exceptionnel civil et étranger dans l'Ordre national du Bénin de Mademoiselle Nora APES.
- Décret N° 96-135 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-65 du 02 avril 1996 portant nomination d'officiers à l'état-major particulier du président de la République.
- Décret N° 96-136 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N° 96-66 à 71 du 02 avril 1996 portant nomination ou promotion de personnalités béninoises civiles et militaires dans les différents ordres nationaux du Bénin.
- Décret N° 96-137 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-72, 96-74 et 96-81 du 02 avril 1996 portant nomination de directeurs au ministère du Développement rural.
- Décret N° 96-138 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-76, 96-77 du 02 avril 1996 portant nomination au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.
- Décret N° 96-139 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-78 et 96-79 du 02 avril 1996 portant nomination et mise à disposition au ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et à la Cour suprême.
- Décret N° 96-140 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-80 du 02 avril 1996 portant nomination du directeur du Fonds d'aide à la culture et des loisirs.
- Décret N° 96-141 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-82 et 96-83 du 02 avril 1996 portant nomination du directeur du Fonds routier et du directeur du Centre national de sécurité routière au ministère des Travaux publics et des Transports.
- Décret N° 96-142 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-84 du 02 avril 1996 portant nomination des commissaires aux comptes de sociétés et offices d'État.
- Décret N° 96-143 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-87 du 02 avril 1996 portant maintien en activité de l'officier général de brigade François KOUYAMI.
- Décret N° 96-144 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-90 et 96-126 du 02 avril 1996 portant reconstitution de carrière de personnels militaires bénéficiaires de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite loi.
- Décret N° 96-145 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-91 à 99 du 02 avril 1996 portant nomination ou promotion de personnels militaires dans divers grades de l'Armée béninoise.
- Décret N° 96-146 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-117 du 02 avril 1996 portant attribution de prime de qualification aux officiers des Forces armées béninoises titulaires de diplômes ou brevets de l'Enseignement militaire.
- Décret N° 96-147 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-118 du 02 avril 1996 fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux enseignants de l'Université nationale du Bénin en formation à l'étranger.

tous pris en Conseil des ministres en sa séance du 24 avril 1996, et à demander à la Haute Institution de surseoir à leur mise en application ;

Considérant que le recours de Monsieur da COSTA Edouard G., vise également à faire déclarer inconstitutionnel l'Arrêté n° 017/ MTPT/DC/SA du 22 avril 1996 portant abrogation des Arrêtés 008, 009, 010, 016/MTPT/DC/CCAB/CP des 29 mars, 1^{er} et 09 avril 1996 ;

Considérant que, par Décision DCC 96-072 du 12 novembre 1996 la Cour s'est déclarée incompétente pour connaître du Décret n° 96-139 du 24 avril 1996 en ce qu'il porte suspension de l'application du Décret n° 96-78 du 02 avril 1996 ; qu'en application de l'article 124 de la Constitution il n'y a pas lieu à statuer ;

Considérant que les décrets critiqués sont des actes réglementaires pris par le président de la République, chef du Gouvernement, en vertu de l'article 54 de la Constitution ; que ces décrets, à l'exception du Décret 96-139 précité en ce qu'il concerne des nominations à la Cour suprême, ne méconnaissent aucune disposition constitutionnelle et doivent dès lors être déclarés conformes à la Constitution ;

Considérant que l'Arrêté n° 017/MTPT/DC/SA du 22 avril 1996 attaqué, a été pris sur le fondement du Décret n° 92-18 du 03 février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Travaux publics et des Transports ; qu'il a été signé par le ministre des Travaux publics dans le cadre du fonctionnement d'une administration placée sous sa tutelle ; que cet arrêté réglementaire portant abrogation des Arrêtés 008, 009, 010, 016/MTPT/DC/CCAB/CP des 29 mars, 1^{er} et 09 avril 1996 pris par le Gouvernement précédent ne viole aucune disposition constitutionnelle et doit être déclaré conforme à la Constitution

Considérant que la présente décision porte sur le fond ; qu'il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur la demande de sursis à exécution des décrets querellés ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Est irrecevable, le recours sur le Décret N° 96-139 du 24 avril 1996 en ce que celui-ci porte suspension du Décret n° 96-78 du 02 avril 1996;

Article 2 : Les décrets :

- Décret N° 96-134 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-64 du 02 avril 1996 portant nomination à titre exceptionnel civil et étranger dans l'Ordre national du Bénin de Mademoiselle Nora APES.
- Décret N° 96-135 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-65 du 02 avril 1996 portant nomination d'officiers à l'état-major particulier du président de la République.
- Décret N° 96-136 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N° 96-66 à 71 du 02 avril 1996 portant nomination ou promotion de personnalités béninoises civiles et militaires dans les différents ordres nationaux du Bénin.
- Décret N° 96-137 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-72, 96-74 et 96-81 du 02 avril 1996 portant nomination de directeurs au ministère du Développement rural.
- Décret N° 96-138 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-76, 96-77 du 02 avril 1996 portant nomination au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.
- Décret N° 96-139 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-78 et 96-79 du 02 avril 1996 portant nomination et mise à disposition au ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et à la Cour suprême.
- Décret N° 96-140 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-80 du 02 avril 1996 portant nomination du directeur du Fonds d'aide à la culture et des loisirs.
- Décret N° 96-141 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-82 et 96-83 du 02 avril 1996 portant nomination du directeur du Fonds routier et du directeur du Centre national de sécurité routière au ministère des Travaux publics et des Transports.
- Décret N° 96-142 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-84 du 02 avril 1996 portant nomination des commissaires aux comptes de sociétés et offices d'État.
- Décret N° 96-143 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-87 du 02 avril 1996 portant maintien en activité de l'officier général de brigade François KOUYAMI.
- Décret N° 96-144 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-90 et 96-126 du 02 avril 1996 portant reconstitution de carrière de personnels militaires bénéficiaires de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite loi.
- Décret N° 96-145 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application des Décrets N°s 96-91 à 99 du 02 avril 1996 portant nomination ou promotion de personnels militaires dans divers grades de l'Armée béninoise.
- Décret N° 96-146 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-117 du 02 avril 1996 portant attribution de prime de qualification aux officiers des Forces armées béninoises titulaires de diplômes ou brevets de l'Enseignement militaire.
- Décret N° 96-147 du 24 avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-118 du 02 avril 1996 fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux enseignants de l'Université nationale du Bénin en formation à l'étranger.

ne sont pas contraire à la Constitution.

Article 3: Il n'y a pas lieu à statuer sur la demande de sursis à exécution des décrets précités.

Article 4: L'Arrêté n° 017/MTPT/DC/SA du 22 avril 1996 portant abrogation des arrêtés 008, 009, 010, 016/MTPT/DC/CCAB/CP des 29 mars, 1^{er} et 09 avril 1996, est conforme à la Constitution.

Article 5: La présente décision sera notifiée à Messieurs KOTTO Benoît, da COSTA Edouard G., au président de la République, au ministre des Travaux publics et des Transports et publiée au *Journal officiel*.

Ont siégé à Cotonou, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize,

Madame
Messieurs

Elisabeth K. POGNON
Alexis HOUNTONDJI
Bruno O. AHONLONSOU
Pierre E. EHOUMI
Alfred ELEGBE
Maurice GLELE AHANHANZO
Hubert MAGA

Président
Vice-président
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre

Le Rapporteur,
Bruno O. AHONLONSOU

Le Président,
Elisabeth K. POGNON